

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2011

Étaient présents : BONICHON A. Maire,
BLANCHARD J.G., MAISONNIER M., et Mmes CARTON F., PAULAIS-LAFONT
M-A., SZYMANSKI N., Adjointes.

ALQUIER S., BARRET D., DESCLAUX P., GERARDI B., GILLES G., GOUYOUX
C., MONNEREAU A., Conseillers.

Absents excusés :

- CARTEAU S. (pouvoir à Mr MONNEREAU)
- FONTENAUD C. (pouvoir à Mme ALQUIER)
- GARREAU M. (à Mme PAULAIS-LAFONT)
- DANCHE E.

Absents :

- PRECIGOUT C.
- SOURISSEAU S.

Secrétaire de séance : Mr Alain MONNEREAU

I - OUVERTURE DU CONSEIL

a) **Remerciements condoléances** :

- 1) Décès de Monsieur LEPREUX : AMF, Famille LEPREUX, Père
Anthimé - Caron
- 2) Famille PINTAUD

b) **Remerciements subventions 2011** :

Nersac-Pyrénées, Association des Anciens et Amis du Temps Libre, Ecole Alfred
de Vigny.

c) Invitation du Club Cartophile d'Angoulême au 31^{ème} salon des collectionneurs
de Lunesse.

d) Prochains Conseils Municipaux :

- Mercredi 09 Novembre 2011
- Mercredi 14 Décembre 2011

II – ENQUÊTE PUBLIQUE LGV :

(Délib. 2011-09-73)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant ce dossier a débuté depuis le 29 Août 2011 jusqu'au 30 Septembre 2011.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

L'assemblée déclare n'avoir aucune observation particulière dans le cadre de cette enquête au titre de la loi sur l'eau.

III – BIENS COMMUNAUX - LOCAL PLACE DE L'ÉGLISE :

(Délib. 2011-09-75)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du tour de table du 01^{er} Septembre 2011, il informait l'assemblée que dans un souci d'urgence, il avait proposé le logement communal situé Place de l'Église à Monsieur Pascal ROUX à compter du 01^{er} Septembre 2011 aux conditions suivantes :

- loyer mensuel nu : 300,00 €
- Forfait charges mensuelles 70,00 € : l'eau, EDF la taxe foncière, ordures ménagères, cette somme sera révisable annuellement, en fonction de l'augmentation des bases comprises dans ce forfait.

Il demande au Conseil d'entériner le bail correspondant sachant que la demande d'allocation logement est en cours d'instruction auprès de la CAF, (qui a formulé déjà son accord de principe) et que l'allocation (qui couvrira la quasi-totalité du loyer) sera versée directement à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- entérine l'ensemble de ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

IV – BIENS COMMUNAUX – LOCAL AUX GACHIGNARDS – DEMANDE DE LOCATION A ETUDIER :

(Délib. 2011-09-76)

Monsieur le Maire rappelle que la grange située aux Gachignards est occupée actuellement par l'association de sculpteurs « La Grange des Gachign'arts ».

Il propose à l'assemblée de prendre connaissance des deux courriers suivants :

- 1) Monsieur Alexandre BARRET, qui désire louer ce local
- 2) Monsieur Marcel LAFONT, qui souhaite l'acquérir

Il demande au Conseil son avis, en soulignant qu'en cas de vente une estimation, par le service des Domaines est obligatoire et préalable à toute cession.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- émet par 3 voix pour la vente, 11 voix contre, 2 abstentions un avis défavorable à la vente de ce bien, préférant le conserver dans le patrimoine communal, considérant que les autres demandes d'achats antérieures ont toujours été refusées
- Monsieur le Maire rencontrera Monsieur Alexandre BARRET, pour une éventuelle location du terrain entourant la grange, en vu de dépôt de son matériel professionnel, l'intérieur de la grange restant utilisée par les sculpteurs.

V – BIENS COMMUNAUX – PASSAGE DU GUE – AVENIR DE CETTE PROPRIÉTÉ COMMUNALE :

(Délib. 2011-09-77)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la petite propriété communale, située passage du Gué.

Il convient de s'interroger sur l'avenir de cette maison, dont l'état intérieur est très délabré, qui nécessiterait de gros travaux pour sa réfection, sachant qu'un des propriétaires mitoyens se propose de l'acquérir.

Le Conseil Municipal décide, au préalable, d'interroger le service des Domaines pour une estimation de ce bien.

Cette question sera de nouveau soumise au Conseil, une fois l'estimation réalisée.

VI – COPIEURS MAIRIE

(Délib. n°2011-09-78)

- a) Réorganisation du secrétariat :

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement de Mademoiselle Tania LOURENCO s'est effectué sur un temps complet, dans la perspective de la création d'une agence postale communale. Ce poste évoluera donc à plus ou moins long terme sur un demi temps au secrétariat et un demi temps sur l'agence.

Le travail administratif de Mademoiselle Tania LOURENCO étant réduit en temps à 50 %, un bureau à l'étage s'est donc avéré indispensable.

En effet, la proximité du secrétariat général évitera à l'agent les nombreuses allées et venues imposées par son actuel bureau situé au rez de chaussée.

En outre, sa fiche de poste ne comprend que des tâches administratives et aucune liée à l'accueil public.

Cette nouvelle organisation permettra de recentrer son travail en évitant les pertes de temps qui pourraient être pénalisantes lors de la mise en place de son demi poste sur la mairie.

b) Contrat de location :

Il a donc été nécessaire de réaffecter les copieurs comme suit :

- accueil public (le plus utilisé) : cet appareil, ayant plus de cinq ans d'âge sera monté au premier étage pour les trois secrétaires et celui qu'elles utilisent actuellement (le moins performant) sera affecté à Mademoiselle Tania Lourenço pour ses copies quotidiennes.
- un nouveau copieur sera mis à l'accueil public avec les mêmes services que l'ancien.

Net Makers, organisme gestionnaire de la location du matériel et de sa maintenance propose de refondre les trois contrats actuels (2 mairie, 1 école) en un seul (regroupant les 4 copieurs) à un prix identique.

Le Conseil à en sa possession le tableau comparatif.

Il demande l'avis sur cette proposition.

L'assemblée, après avoir pris connaissance de ce document, considérant que cette opération est à coût constant,

- l'accepte à l'unanimité
- charge Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à cette décision.

VII – REMPLACEMENT DU BUS SCOLAIRE – DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL :

(Délib. n°2011-09-79)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2011, une somme avait été affectée pour le remplacement du bus scolaire.

L'achat d'un véhicule d'occasion avait été envisagé dans un premier temps. Mais les rares propositions recueillies portaient sur des bus déjà anciens et pourtant onéreux.

La possibilité d'achat d'un véhicule neuf pourrait être envisagée, considérant une possible subvention du Conseil Régional, au titre du FRIL -Fonds Régional d'Intervention Locale -

Aussi, il propose d'interroger la Région pour ce projet, afin d'obtenir le pourcentage d'aide à attendre et de prendre notre décision finale (acquisition neuve ou d'occasion) à la fin de l'année en toute connaissance de cause, pour prévoir le budget primitif 2012 de la régie de transports en conséquence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de la démarche auprès de la Région.

VIII – URBANISME :

(Délib. n°2011-09-80)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la délibération prise le 28 Septembre 2005, concernant, dans le cadre du POS à l'époque, l'institution d'une participation en cas d'impossibilité par le demandeur d'un permis de construire de satisfaire lui-même aux obligations imposées par le POS en matière d'aires de stationnement.

Son montant avait été fixé à 750 € par place de stationnement manquante.

Il propose de confirmer cette participation, considérant que le POS (Plan d'Occupation de Sols) a été remplacé par le PLU depuis 2007 (Plan Local d'Urbanisme) et de décider une éventuelle réévaluation de ce chiffre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document,

- décide d'appliquer cette mesure, au titre du PLU
- le tarif en vigueur reste inchangé

IX – TARIFS PÉRISCOLAIRES :

(Délib. n°2011-09-81)

Madame Françoise CARTON, Maire Adjointe présente au Conseil Municipal les tarifs périscolaires applicables au 01^{er} Septembre 2011, tarifs définis en concertation avec les services de la Caisse d'Allocation familiale, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

Nouveaux tarifs de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ALSH DE NERSAC

Applicables dès le mois de

Septembre 2011 au 31 décembre 2012

HORAIRE D'OUVERTURE DE **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

MATIN : 7h15 à 8h45

SOIR : 16H30 à 18h30

| Régime général selon les Q.F. attribués par la CAF | MATIN | SOIR | Journée : Matin et Soir |
|--|--------|--------|----------------------------|
| 0 à 304.90 € | 1.00 € | 1.50 € | 2.50 € |
| 304.91 à 457.35 € | 1.05 € | 1.55 € | 2.60 € |
| 457.36 à 609.80 € | 1.15 € | 1.65 € | 2.80 € |
| 609.81 à 762.25 € | 1.25 € | 1.75 € | 3.00 € |
| 762.26 à 1000 € | 1.35 € | 1.85 € | 3.20 € |
| Sup à 1000 € | 1.45 € | 2.05 € | 3.50 € |

Pour tout dépassement d'horaire, une majoration 2 € sera facturée.

Infos :

- Ressortissant MSA : tarification identique aux allocataires CAF
- Pas de tarif préférentiel si plusieurs enfants, cela est pris en compte dans le mode de calcul du Quotient Familial CAF.

Quotient Familial CNAF : mode de calcul ressources :

1/12 des ressources annuelles + les prestations versées par la Caf (1)
nombre de parts (2)

Le Conseil Municipal, prend acte de ces tarifs et les entérine à effet du 01^{er} Septembre 2011.

X – RENOUVELLEMENT DISPONIBILITÉ :
(Délib .2011-09-82)

Monsieur le Maire rappelle la disponibilité pour convenances personnelles de Madame Christelle COGNET-CORMENIER depuis le 1^{er} Janvier 2011.

Par courrier en date du 05 Septembre 2011, Madame COGNET-CORMENIER sollicite un renouvellement d'un an.

Il demande l'avis du Conseil pour ce renouvellement du 01^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

L'assemblée à l'unanimité :

- accepte ce renouvellement
- charge Monsieur le Maire de la prise de l'arrêté correspondant.

XI – FORMATION PETITE ENFANCE :
(Délib .2011-09-83)

Madame Françoise CARTON, Maire Adjointe, présente au Conseil Municipal la convention relative à une formation professionnelle qui doit être suivie par Fabienne CHOUVIAT, auxiliaire de puériculture à la Petite Enfance, les 29 et 30 Septembre 2011, à Angoulême.

Son coût est de 322,00 € et ce montant a été prévu lors du budget prévisionnel 2012 de la structure par la directrice.

Le conseil doit donner son accord pour la convention à intervenir.

L'assemblée, à l'unanimité :

- donne son accord de principe à cette formation
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

XII - CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) :
(Délib .2011-09-84)

Madame Françoise CARTON, Maire Adjointe, fait part de demandes de nombreux parents dont les enfants fréquentent la garderie périscolaire, le centre de loisirs et la petite enfance, souhaitant utiliser comme mode de paiement le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Elle demande l'avis du conseil sur cette option, sachant qu'en cas de réponse positive, une convention sera établie entre la commune et l'organisme gérant le CESU.

Monsieur le Percepteur de La Couronne, interrogé à ce sujet, n'a soulevé aucune objection.

L'acte constitutif de chaque régie de recette sera ensuite modifié en conséquence, le traitement du CESU se faisant comme un chèque ordinaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la mise en place du Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision

La date d'effet de cette mesure est fixée au 01^{er} Janvier 2012, une convention avec le gestionnaire et les modifications des actes constitutifs des régies devant être établies au préalable.

XIII - TRAVAUX ROUTE D'ANGOULÊME :

(Délib .2011-09-85)

Monsieur Jacques-Guy BLANCHARD, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à l'aménagement et l'entretien de la route départementale n°699 (Route d'Angoulême).

Ce document concerne les travaux faits récemment et précise les modalités d'intervention du Département et les obligations de chaque partie.

Il convient de signer ce document ainsi que le constat de parfait achèvement de la conformité des équipements et du respect des clauses spécifiques liées au contrôle extérieur et à la communication.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés :

- les accepte à l'unanimité
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

XIV - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – MODIFICATION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE :

(Délib .2011-09-86)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent décider par délibération des réductions et (ou) majorations de bases en matière de fiscalité directe locale.

Pour Nersac, en matière de taxe d'habitation la situation actuelle est la suivante :

- abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) : taux minimum légal 10%, taux appliqué sur la commune 15% (délibération du 19/06/1980)
- abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et plus (cas général) : taux minimum légal 15%, taux appliqué par la commune 20% (délibération du 19/06/1980)

Il propose la suppression de la majoration de ces abattements et de les ramener au taux minimum légal (10 et 15%).

Le Conseil Municipal, après délibération et selon l'article 1411 du code général des impôts accepte cette proposition par :

- 10 voix pour,
 - 4 voix contre,
 - 2 absentions
- elle sera notifiée aux services préfectoraux

XV - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉS NON BÂTIES PRODUCTION BIO :

(Délib .2011-09-87)

Monsieur Bertrand GERARDI, Conseiller Communal, informe que les conseils municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production

biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé mentionné au deuxième alinéa du I, conformément à l'article 29 du règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, précité.

Le Conseil, ouï cet exposé et après délibération vote cette exonération, qui sera transmise aux services préfectoraux.

XVI - SIGNALITIQUE (Bertrand GERARDI) :

(Délib .2011-09-88)

A l'unanimité, le conseil modifie sa délibération du 1^{er} septembre 2011, concernant la création d'une impasse du Ponthuillier.

A la demande des habitants, les immeubles dont l'adresse avait été précisée dans cette impasse, seront désormais « au chemin de La Pallue ».

Les maisons situées au village des Fleuranceaux doivent faire l'objet d'une numérotation. Afin d'éviter une confusion dans la dénomination, entre la route des Fleuranceaux et le village du même nom, il a été décidé à l'unanimité de compléter l'adresse de tous les immeubles du village par :

Village des Fleuranceaux
N° « x » Impasse du bois du Peu
16440 NERSAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,